

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2022

*L'an deux mil vingt et deux,
le quatorze avril à dix-huit heures,*

*Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS,
légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de M. Pierre CORPORANDY, Maire.*



Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.-
REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.-
JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.-
RAYBAUD G.- DROGREY C.- MASSOLO L.- ZATILLA
A.- LOMBARD M.- DEROO C.

Absents M.M. : VIOLA B.

Pouvoirs M.M. : COLLE E. à REDELSPERGE A.M.
DURAND I. à CORPORANDY P.
MARTIN S. à LOMBARD M.

Secrétaire de Séance : Anita LIONS

1. DCM N° 2022/10 – Approbation du compte administratif 2021 - Budget général

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2021.

Après examen et discussion des articles tant en recettes qu'en dépenses, le Maire quitte la salle. Sous la présidence de Mme Michèle FACCHINI, première adjointe, le Conseil Municipal vote à main levée le compte administratif qui a été présenté.

Recettes de fonctionnement :	1 904 297,65 €
Dépenses de fonctionnement :	1 623 278,00 €
D'où résulte un excédent de :	281 019,65 €
+ excédent 2020	105 460,69 €
D'où résulte un excédent total de :	386 480,34 €
Recettes d'investissement :	546 290,75 €
Dépenses d'investissement :	248 514,71 €
D'où résulte un excédent de :	297 776,04 €
+ excédent 2020	1 812 930,40 €
D'où résulte un excédent total de :	2 110 706,44 €

AR Prefecture

006-210600995-20210414-202210-DE
Reçu le 21/04/2022
Publié le 21/04/2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif 2021 du budget général.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2022

*L'an deux mil vingt et deux,
le quatorze avril à dix-huit heures,*

*Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS,
légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de M. Pierre CORPORANDY, Maire.*

MAIRIE
DE
PUGET-THENIERS
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.-
REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.-
JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.-
RAYBAUD G.- DROGREY C.- MASSOLO L.- ZATILLA
A.- LOMBARD M.- DEROO C.

Absents M.M. : VIOLA B.

Pouvoirs M.M. : COLLE E. à REDELSPERGE A.M.
DURAND I. à CORPORANDY P.
MARTIN S. à LOMBARD M.

Secrétaire de Séance : Anita LIONS

**2. DCM N° 2022/11 – Approbation du compte administratif 2021
Budget de la Régie du réseau de chaleur**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2021 de la Régie du Réseau de Chaleur de la Condamine.

Après examen et discussion des articles tant en recettes qu'en dépenses, le Maire quitte la salle. Sous la présidence de Mme Michèle FACCHINI, première adjointe, le Conseil Municipal vote à main levée le compte administratif qui a été présenté.

Recettes d'exploitation :	224 126,35 €
Dépenses d'exploitation :	151 181,87 €
D'où résulte un excédent de :	72 944,48 €
+ excédent 2020	13 591,11 €
D'où résulte un excédent total de :	86 535,59 €

Recettes d'investissement :	2 534,01 €
Dépenses d'investissement :	51 895,74 €
D'où résulte un déficit de :	- 49 361,73 €
+ excédent 2020	358 012,86 €
D'où résulte un excédent total de :	308 651,13 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

AR Prefecture

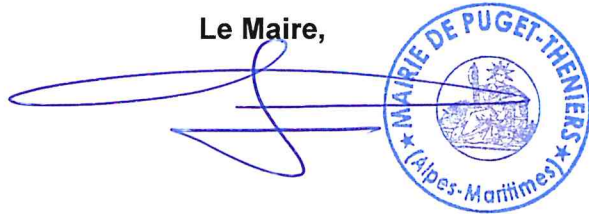
006-210600995-20220414-202211-DE
Reçu le 21/04/2022
Publié le 21/04/2022

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif 2021 de la Régie du réseau de chaleur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2022

concernant l'approbation du compte de gestion par :

Madame Sylvie IZOARD, Comptable du Trésor, du 01/01/2021 au 31/08/2021
M. Pierre HANON, Comptable du Trésor, du 01/09/2021 au 31/12/2021

3. DCM N° 2022/12 – Approbation du compte de Gestion 2021 – Budget Général.

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de M. Pierre CORPORANDY.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2021 voté par le Conseil Municipal en date du 14 avril 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations

la similitude des résultats avec ceux du Compte Administratif

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'a donné lieu à aucune observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré à PUGET-THENIERS, le 14 avril 2022.

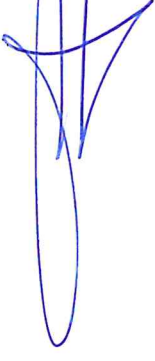
Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.-
JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- MASSOLO L.- ZATULLA
A.- LOMBARD M.- DEROO C.

Absents M.M. : VIOLA B.

Pouvoirs M.M. : COLLE E. à REDELSPERGER A.M.
DURAND I. à CORPORANDY P.
MARTIN S. à LOMBARD M.

Pour expédition conforme :

Le Maire



Pierre CORPORANDY.

AR Prefecture

006-200600995-20220414-20221212
Reçu le 21/04/2022
Publié le 21/04/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2022

concernant l'approbation du compte de gestion par :

Madame Sylvie IZOARD, Comptable du Trésor, du 01/01/2021 au 31/08/2021
M. Pierre HANON, Comptable du Trésor, du 01/09/2021 au 31/12/2021

4. DCM N° 2022/13 – Approbation du compte de Gestion 2021 – Budget Régie de Chaleur.

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre CORPORANDY.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2021 voté par le Conseil Municipal en date du 14 avril 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations

la similitude des résultats avec ceux du Compte Administratif

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à PUGET-THENIERS, le 14 avril 2022.

Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.-
JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- MASSOLO L.- ZATILLA
A.- LOMBARD M.- DEROO C.

Absents M.M. : VIOLA B.

Pouvoirs M.M. : COLLE E. à REDELSPERGER A.M.
DURAND I. à CORPORANDY P.
MARTIN S. à LOMBARD M.

Pour expédition conforme :

Le Maire




Pierre CORPORANDY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2022

*L'an deux mil vingt et deux,
le quatorze avril à dix-huit heures,*

*Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS,
légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de M. Pierre CORPORANDY, Maire.*



Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.-
REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.-
JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.-
RAYBAUD G.- DROGREY C.- MASSOLO L.- ZATILLA
A.- LOMBARD M.- DEROO C.

Absents M.M. : VIOLA B.

Pouvoirs M.M. : COLLE E. à REDELSPERGE A.M.
DURAND I. à CORPORANDY P.
MARTIN S. à LOMBARD M.

Secrétaire de Séance : Anita LIONS

5. DCM N° 2022/14 – Affectation du Résultat – Budget Général

Après avoir examiné le Compte Administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- | | |
|--|--------------|
| - Affectation en réserves R 1068 en investissement : | 266 480.34 € |
| - Report en fonctionnement R 002 : | 120 000.00 € |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter à l'article 1068 du Budget Primitif 2022, la somme de 266 480.34 €.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2022

*L'an deux mil vingt et deux,
le quatorze avril à dix-huit heures,*

*Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS,
légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de M. Pierre CORPORANDY, Maire.*

MAIRIE
DE
PUGET-THENIERS
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.-
REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.-
JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.-
RAYBAUD G.- DROGREY C.- MASSOLO L.- ZATILLA
A.- LOMBARD M.- DEROO C.

Absents M.M. : VIOLA B.

Pouvoirs M.M. : COLLE E. à REDELSPERGE A.M.
DURAND I. à CORPORANDY P.
MARTIN S. à LOMBARD M.

Secrétaire de Séance : Anita LIONS

6. DCM N° 2022/15 – Affectation du Résultat – Budget Régie de Chaleur

Après avoir examiné le Compte Administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- | | |
|--|-------------|
| - Affectation en réserves R 1068 en investissement : | 56 535.59 € |
| - Report en fonctionnement R 002 : | 30 000.00 € |

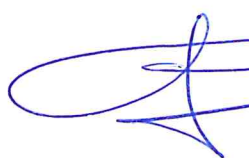
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter à l'article 1068 du Budget Primitif 2022, la somme de 56 535.59 €.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2022

*L'an deux mil vingt et deux,
le quatorze avril à dix-huit heures,*

*Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS,
légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de M. Pierre CORPORANDY, Maire.*

MAIRIE
DE
PUGET-THENIERS
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.-
REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.-
JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.-
RAYBAUD G.- DROGREY C.- MASSOLO L.- ZATILLA
A.- LOMBARD M.- DEROO C.

Absents M.M. : VIOLA B.

Pouvoirs M.M. : COLLE E. à REDELSPERGE A.M.
DURAND I. à CORPORANDY P.
MARTIN S. à LOMBARD M.

Secrétaire de Séance : Anita LIONS

7. DCM N° 2022/16 – Vote des taux des taxes locales 2022.

Monsieur le Maire donne connaissance des bases prévisionnelles d'imposition 2022, notifiées par les services de la Direction Générale des Finances Publiques.

Il propose de fixer les taux de la fiscalité communale pour comme suit :

Taxes	Taux commune 2020	Taux commune 2021	Taux commune 2022
Taxe foncière (bâti)	14.35	24.97	24.97
Taxe foncière (non bâti)	35,19	35,19	35,19

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

FIXE les taux des taxes locales comme cités ci-dessus pour l'année 2022.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,


Pierre CORPORANDY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2022

*L'an deux mil vingt et deux,
le quatorze avril à dix-huit heures,*

*Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS,
légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de M. Pierre CORPORANDY, Maire.*



Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.-
REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.-
JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.-
RAYBAUD G.- DROGREY C.- MASSOLO L.- ZATILLA
A.- LOMBARD M.- DEROO C.

Absents M.M. : VIOLA B.

Pouvoirs M.M. : COLLE E. à REDELSPERGE A.M.
DURAND I. à CORPORANDY P.
MARTIN S. à LOMBARD M.

Secrétaire de Séance : Anita LIONS

8. DCM N° 2022/17 – Vote du budget primitif 2022 - Budget général

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2022.

Après examen et discussion, article par article, le Conseil Municipal vote à main levée le budget qui est présenté

Recettes de fonctionnement à la somme de :	1 939 648,80 €
Dépenses de fonctionnement à la somme de :	1 939 648,80 €
D'où résulte un excédent de :	NEANT
Recettes d'investissement à la somme de :	2 950 650,48 €
Dépenses d'investissement à la somme de :	2 950 650,48 €
D'où résulte un excédent de :	NEANT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget Primitif 2022.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,


Pierre CORPORANDY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2022

*L'an deux mil vingt et deux,
le quatorze avril à dix-huit heures,*

*Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS,
légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de M. Pierre CORPORANDY, Maire.*

MAIRIE
DE
PUGET-THENIERS
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.-
REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.-
JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.-
RAYBAUD G.- DROGREY C.- MASSOLO L.- ZATILLA
A.- LOMBARD M.- DEROO C.

Absents M.M. : VIOLA B.

Pouvoirs M.M. : COLLE E. à REDELSPERGE A.M.
DURAND I. à CORPORANDY P.
MARTIN S. à LOMBARD M.

Secrétaire de Séance : Anita LIONS

9. DCM N° 2022/18 – Vote du budget primitif 2022

Budget de la Régie du Réseau de Chaleur

Monsieur Le Maire présente le Budget Primitif 2022 de la Régie Réseau de Chaleur.

Après examen et discussion, article par article, le Conseil Municipal vote à main levée le budget qui est présenté

Recettes d'exploitation à la somme de :	225 000,00 €
Dépenses d'exploitation à la somme de :	225 000,00 €

D'où résulte un excédent de :	NEANT
--------------------------------------	--------------

Recettes d'investissement à la somme de :	367 720,73 €
Dépenses d'investissement à la somme de :	367 720,73 €

D'où résulte un excédent de :	NEANT
--------------------------------------	--------------

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Budget Primitif 2022 de la Régie du Réseau de Chaleur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Pierre CORPORANDY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2022

*L'an deux mil vingt et deux,
le quatorze avril à dix-huit heures,*

*Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS,
légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de M. Pierre CORPORANDY, Maire.*



Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.-
REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.-
JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.-
RAYBAUD G.- DROGREY C.- MASSOLO L.- ZATILLA
A.- LOMBARD M.- DEROO C.

Absents M.M. : VIOLA B.

Pouvoirs M.M. : COLLE E. à REDELSPERGE A.M.
DURAND I. à CORPORANDY P.
MARTIN S. à LOMBARD M.

Secrétaire de Séance : Anita LIONS

10. DCM N° 2022/19 – Tarifs : Droits de place Foires et Marchés et occupation du Domaine Public.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal de la nécessité de revoir les tarifs des droits de place Foires et des Marchés et d'occupation du Domaine Public.

Ces tarifs n'ayant pas été actualisés depuis plusieurs années, Monsieur le Maire relève qu'il conviendrait de les réactualiser et propose une augmentation de 3% de ces tarifs.

MARCHE FORAINS - TOUS LES DIMANCHES			
Primeurs - Maraîchers - Producteurs (8 mètres linéaires maximum sur une profondeur de 2 m)			au-delà de 2 m de prof.
Tarif à la journée	jour/mètre linéaire	0,73 €	1,03 €
Abonnement Semestriel	pour 6 mois/mètre linéaire	16,48 €	20,60 €
Abonnement Annuel	par an/mètre linéaire	20,60 €	25,75 €
Véhicule stationnant à proximité de l'étalage	m²/jour	20,60 €	20,60 €
Déballeurs et Marchands Forains (8 mètres linéaires maximum)			au-delà de 2 m de prof.
Tarif à la journée	jour/mètre linéaire	0,94 €	1,34 €
Abonnement Semestriel	pour 6 mois/mètre linéaire	19,57 €	23,69 €
Abonnement Annuel	par an/mètre linéaire	37,08 €	41,02 €
Véhicule stationnant à proximité de l'étalage	m²/jour	20,60 €	20,60 €
Camions boutique			+ Electricité
Tarif à la journée	jour/m²	1,03 €	1,62 €
Abonnement Semestriel	pour 6 mois/m²	20,60 €	30,90 €
Abonnement Annuel	par an/m²	30,90 €	51,50 €

AR Prefecture

006 - 210600995 - 20220414 - 202219 - DE

Reçu le 21/04/2022

Publié le 21/04/2022

FOIRES ANNUELLES (6 FOIRES)			
Primeurs - Maraîchers - Producteurs (8 mètres linéaires maximum)			au-delà de 2 m de prof.
Tarif à la journée	jour/mètre linéaire	0,94 €	1,34 €
Abonnement Semestriel	pour 6 mois/mètre linéaire	2,58 €	3,09 €
Abonnement Annuel	par an/mètre linéaire	4,12 €	5,15 €
Véhicule stationnant à proximité de l'étalage	m²/jour	20,60 €	20,60 €
Déballeurs et Marchands Forains (8 mètres linéaires maximum)			au-delà de 2 m de prof.
Tarif à la journée	jour/mètre linéaire	1,08 €	1,55 €
Abonnement Semestriel	pour 6 mois/mètre linéaire	3,09 €	3,61 €
Abonnement Annuel	par an/mètre linéaire	5,15 €	6,18 €
Véhicule stationnant à proximité de l'étalage	m²/jour	20,60 €	20,60 €
Camions boutique			+ Electricité
Tarif à la journée	jour/m²	1,24 €	3,25 €
Abonnement Semestriel	pour 6 mois/m²	3,09 €	8,24 €
Abonnement Annuel	par an/m²	5,15 €	15,45 €
CAMIONS BOUTIQUE - HORS FOIRES ET MARCHES (MARDI - JEUDI - SAMEDI - DIMANCHE)			+ Electricité
Tarif à la journée	jour/m²	1,55 €	1,62 €
Abonnement Semestriel	pour 6 mois/m²	36,05 €	90,90 €
Abonnement Annuel	par an/m²	66,95 €	51,50 €
CAMIONS MAGASINS D'OUTILLAGE			
Tarif à la journée	L'unité par jour	46,35 €	
CIRQUES AUTORISEES			+ Eau/Electricité/jour
Grand chapiteau (+ 30 m diamètre)	unité/jour	154,50 €	5,41 €
Petit chapiteau (- 30 m diamètre)	unité/jour	33,99 €	5,41 €
Sans chapiteau (Spectacle marionnettes)	unité/jour	15,45 €	5,41 €
FÊTES FORAINES			+ Eau/Electricité/jour
< 25 m²	par jour	15,45 €	5,41 €
de 26 à 50 m²	par jour	20,60 €	5,41 €
> 100 m²	par jour	36,05 €	5,41 €
CAMPING CAR/CARAVANES (FÊTES FORAINES, AUTRES....)			+ Eau/Electricité/jour
Tarif à la journée	jour/m²	0,73 €	5,41 €
ECHAFAUDAGES			
Au-delà de la franchise de 60 jours	jour/mètre linéaire	3,09 €	
Véhicule stationnant à proximité	unité/jour	5,15 €	
Matériels et Matériaux entreposés sur la voie publique	jour/m²	1,55 €	
FOIRE A LA BROCANTE - 15 AOÛT			
Emplacement particuliers (3 m x 2 m)	unité/jour	10,30 €	
Emplacement professionnels (3 m x 3 m)	unité/jour	12,36 €	
Emplacement véhicule professionnel à proximité du stand	unité/jour	30,90 €	
INSTALLATIONS OCCASIONNELLES			
1/2 journée	le mètre linéaire	1,03 €	
journée	le mètre linéaire	2,27 €	
Manifestations d'intérêt général organisées par des associations à but non lucratif		Gratuit	
BRANCHEMENT EAU/ELECTRICITE			
Electricité 1/2 journée	unité/jour	1,62 €	
Electricité journée	unité/jour	3,25 €	
Eau 1/2 journée	unité/jour	1,08 €	
Eau journée	unité/jour	2,16 €	
Eau-Electricité 1/2 Journée	unité/jour	2,71 €	
Eau-Electricité Journée	unité/jour	5,41 €	
Branchement Triphasé	unité/jour	25,75 €	

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs ci-dessus énoncés, étant précisé que les tarifs précités seront appliqués à compter du 1^{er} mai 2022.

AR Prefecture

006-210600995-20220414-202219-DE
Reçu le 21/04/2022
Publié le 21/04/2022

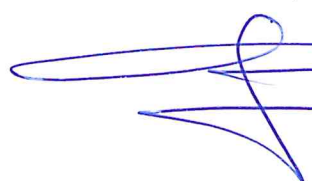
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs proposés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2022

*L'an deux mil vingt et deux,
le quatorze avril à dix-huit heures,*

*Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS,
légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de M. Pierre CORPORANDY, Maire.*



Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.-
REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.-
JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.-
RAYBAUD G.- DROGREY C.- MASSOLO L.- ZATILLA
A.- LOMBARD M.- DEROO C.

Absents M.M. : VIOLA B.

Pouvoirs M.M. : COLLE E. à REDELSPERGE A.M.
DURAND I. à CORPORANDY P.
MARTIN S. à LOMBARD M.

Secrétaire de Séance : Anita LIONS

11. DCM N° 2022/20 – Droits de voirie pour vérandas.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 88/2014 du 2 octobre 2014, fixant les droits de voirie pour vérandas.

Ce tarif n'ayant pas été actualisé depuis plusieurs années, Monsieur le Maire relève qu'il conviendrait de le réactualiser et propose une augmentation de 3% de ce tarif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

FIXE, à l'unanimité, à compter du 1^{er} janvier 2022, les droits de voirie pour vérandas comme suit :

DESIGNATION	ANCIEN TARIF	NOUVEAU TARIF	OBSERVATIONS
VERANDAS	40.95 €	42.18 €	Le m²/an

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Pierre CORPORANDY.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2022

*L'an deux mil vingt et deux,
le quatorze avril à dix-huit heures,*

*Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS,
légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de M. Pierre CORPORANDY, Maire.*

MAIRIE
DE
PUGET-THENIERS
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.-
REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.-
JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.-
RAYBAUD G.- DROGREY C.- MASSOLO L.- ZATILLA
A.- LOMBARD M.- DEROO C.

Absents M.M. : VIOLA B.

Pouvoirs M.M. : COLLE E. à REDELSPERGE A.M.
DURAND I. à CORPORANDY P.
MARTIN S. à LOMBARD M.

Secrétaire de Séance : Anita LIONS

12. DCM N° 2022/21 – Droits de voirie pour terrasses.

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n° 90/2014 du 2 octobre 2014 et n° 32/2016 du 19 avril 2016, fixant les droits de voirie pour terrasses.

Ce tarif n'ayant pas été actualisé depuis plusieurs années, Monsieur le Maire relève qu'il conviendrait de le réactualiser et propose une augmentation de 3% de ce tarif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

FIXE, à l'unanimité, à compter du 1^{er} avril 2022, les droits de voirie pour terrasses comme suit :

DESIGNATION	ANCIEN TARIF (le m ² /mois)	NOUVEAU TARIF (le m ² /mois)	OBSERVATIONS
DROIT DE VOIRIE	1.00 €	1.03 €	Pour le 1 ^{er} et 4 ^e trimestre
	ANCIEN TARIF (le m ² /trimestre)	ANCIEN TARIF (le m ² /trimestre)	
DROIT DE VOIRIE	5.25 €	5.41 €	Pour le 2 ^e et 3 ^e trimestre

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2022

*L'an deux mil vingt et deux,
le quatorze avril à dix-huit heures,*

*Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS,
légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de M. Pierre CORPORANDY, Maire.*

MAIRIE
DE
PUGET-THENIERS
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.-
REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.-
JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.-
RAYBAUD G.- DROGREY C.- MASSOLO L.- ZATILLA
A.- LOMBARD M.- DEROO C.

Absents M.M. : VIOLA B.

Pouvoirs M.M. : COLLE E. à REDELSPERGE A.M.
DURAND I. à CORPORANDY P.
MARTIN S. à LOMBARD M.

Secrétaire de Séance : Anita LIONS

13. DCM N° 2022/22 – Droits de voirie pour devantures.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 89/2014 du 2 octobre 2014, fixant les droits de voirie pour devantures.

Ce tarif n'ayant pas été actualisé depuis plusieurs années, Monsieur le Maire relève qu'il conviendrait de le réactualiser et propose une augmentation de 3% de ce tarif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

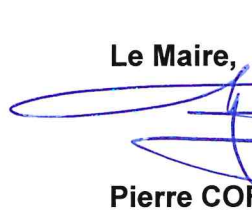
Après en avoir délibéré,

FIXE, à l'unanimité, à compter du 1^{er} janvier 2022, les droits de voirie pour devantures comme suit :

DESIGNATION	ANCIEN TARIF	NOUVEAU TARIF	OBSERVATIONS
DEVANTURES	2.63 €	2.71 €	Le m²/an

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,


Pierre CORPORANDY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2022

*L'an deux mil vingt-deux,
le quatorze avril à dix-huit heures,*

*Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS,
légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de M. Pierre CORPORANDY, Maire.*

MAIRIE
DE
PUGET-THENIERS
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.-
REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.-
JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.-
RAYBAUD G.- DROGREY C.- MASSOLO L.- ZATILLA
A.- LOMBARD M.- DEROO C.

Absents M.M. : VIOLA B.

Pouvoirs M.M. : COLLE E. à REDELSPERGE A.M.
DURAND I. à CORPORANDY P.
MARTIN S. à LOMBARD M.

Secrétaire de Séance : Anita LIONS

14. DCM N° 2022/23 – Droits de Stationnement Taxis.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 06/2017 du 30 janvier 2017, fixant le droit de stationnement pour les taxis.

Ce tarif n'ayant pas été actualisé depuis plusieurs années, Monsieur le Maire relève qu'il conviendrait de le réactualiser et propose une augmentation de 10% de ce tarif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

FIXE, à l'unanimité, à compter du 1^{er} janvier 2022, le droit de stationnement pour les taxis comme suit :

DESIGNATION	ANCIEN TARIF	NOUVEAU TARIF	OBSERVATIONS
TAXIS	2 000,00 €	2 200,00 €	Par an

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Pierre CORPORANDY.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2022

*L'an deux mil vingt et deux,
le quatorze avril à dix-huit heures,*

*Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS,
légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de M. Pierre CORPORANDY, Maire.*

MAIRIE
DE
PUGET-THENIERS
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.-
REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.-
JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.-
RAYBAUD G.- DROGREY C.- MASSOLO L.- ZATILLA
A.- LOMBARD M.- DEROO C.

Absents M.M. : VIOLA B.

Pouvoirs M.M. : COLLE E. à REDELSPERGE A.M.
DURAND I. à CORPORANDY P.
MARTIN S. à LOMBARD M.

Secrétaire de Séance : Anita LIONS

15. DCM N° 2022/24 – Subventions aux associations pour 2022

Sur proposition de la commission des Associations, M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir statuer sur les subventions ci-après :

Associations	Nb d'adhérents		Subvention proposée
	Total	Pugétois	Année 2022
SPORTIVES			
Tennis Club des Vallées d'Azur	81	32	1 500,00 €
Caminà	130	90	1 500,00 €
Puget-Chorégraphie	86	67	1 500,00 €
Association Sportive de l'Ecole	140	28	1 000,00 €
Société Communal de Chasse	23	11	300,00 €
FC Vallées Vaïre Var	128	79	1 000,00 €
La Boule Pugétoise	60	60	1 500,00 €
	Total		8 300,00 €
CULTURELLES - LOISIRS			
Rat d'Eau Livre	270	217	6 000,00 €
Harmonie Pugétoise	4	2	500,00 €
Radio Vallée Var	12	9	600,00 €
Société Distribution du Sensible (ACPP)	83	12	1 000,00 €
Puget Photo Partage	8	5	1 000,00 €
Écomusée du pays de la Roudoule	140	28	1 000,00 €
Infos des Vallées	8582	482	300,00 €
Les Santons de Puget-Théniers	45	35	500,00 €
GECP - Trains des Pignes			1 500,00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers Volontaires de Puget-Théniers	33	25	500,00 €
	Total		12 900,00 €

AR Prefecture

006-210600995-20220414-202224-DE

Reçu le 21/04/2022

Publié le 21/04/2022

SOCIALES			
Association des Anciens Combattants - Section de Puget-Théniers	33	16	500,00 €
Association des Anciens Combattants UNC Roquestéron - Stèle			100,00 €
Foyer Rural CEPAGE	126	102	10 000,00 €
Foyer Rural CEPAGE - Educateur Jeunesse			3 500,00 €
Association Autonomes des Parents d'Elèves	37	23	1 500,00 €
Les Chats Pugétois	51	42	1 000,00 €
Secours Catholique			500,00 €
COS du Personnel Communal			1 500,00 €
Total			18 600,00 €
AUTRES			
Montagnes Paysannes	16		300,00 €
Ecole Maternelle SV - Voyage Scolaire			1 050,00 €
LPO	4487	4	800,00 €
Tous au Jardin	19	19	250,00 €
Car Classic Event - 18e Crit. J. Rolland			1 000,00 €
Service de remplacement agricole			100,00 €
Total			3 500,00 €
Total général			43 300,00 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ALLOUE les subventions comme indiquées dans le tableau.

FACCHINI M. DEROO C. (Les Chats Pugétois) – LIONS A. (Puget-Chorégraphie) –
NAISONDARD J. DROGREY C. (La Boule Pugétoise) – MASSOLO L. (FC Vallées
Var Vaïre) ne prennent pas part au vote pour l'association qui les concerne.

ONT VOTE. CONTRE :

- NAISONDARD J. pour les associations suivantes :

Tennis Club des Vallées d'Azur, Caminà, FC Vallées Var Vaïre, Radio Vallée du Var,
Société Distribution du Sensible (ACPP), Puget Photo Partage, Ecomusée du Pays
de La Roudoule, Infos des Vallées, Foyer Rural Cépage (Educateur Jeunesse),
Montagne Paysannes, Tous au Jardin, Service de Remplacement Agricole.

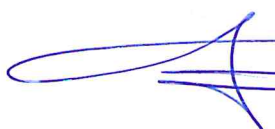
- DEROO C. pour les associations suivantes :

Société Distribution du Sensible (ACPP), Service de Remplacement Agricole.

- ZATILLA A. pour l'association suivante : Service de Remplacement Agricole.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,




Pierre CORPORANDY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2022

*L'an deux mil vingt et deux,
le quatorze avril à dix-huit heures,*

*Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS,
légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de M. Pierre CORPORANDY, Maire.*

MAIRIE
DE
PUGET-THENIERS
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.-
REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.-
JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.-
RAYBAUD G.- DROGREY C.- MASSOLO L.- ZATILLA
A.- LOMBARD M.- DEROO C.

Absents M.M. : VIOLA B.

Pouvoirs M.M. : COLLE E. à REDELSPERGE A.M.
DURAND I. à CORPORANDY P.
MARTIN S. à LOMBARD M.

Secrétaire de Séance : Anita LIONS

16. DCM N° 2022/25 – Attribution de subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Monsieur le Maire propose de soutenir l'action sociale prise en charge par le CCAS, en lui accordant une subvention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

ALLOUE une subvention d'un montant de 14 058.80 € au Centre Communal d'Action Sociale de Puget-Théniers.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Pierre CORPORANDY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2022

*L'an deux mil vingt et deux,
le quatorze avril à dix-huit heures,*

*Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS,
légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de M. Pierre CORPORANDY, Maire.*

MAIRIE
DE
PUGET-THENIERS
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.-
REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.-
JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.-
RAYBAUD G.- DROGREY C.- MASSOLO L.- ZATILLA
A.- LOMBARD M.- DEROO C.

Absents M.M. : VIOLA B.

Pouvoirs M.M. : COLLE E. à REDELSPERGE A.M.
DURAND I. à CORPORANDY P.
MARTIN S. à LOMBARD M.

Secrétaire de Séance : Anita LIONS

17. DCM N° 2022/26 – Tarifs et ouverture de la piscine municipale pour la saison 2022.

Sur proposition de Monsieur Joseph PEYRE, adjoint délégué au Sport, Monsieur Le Maire propose :

- de fixer l'ouverture de la piscine du 1^{er} mai 2022 au 30 septembre 2022.
- de fixer les tarifs comme suit :

	ENTREE SIMPLE	CARTE 10 ENTRÉES
ADULTE (18 ANS ET +)	3,50 €	30,00 €
ENFANT (5 ANS ET +)	2,50 €	20,00 €
ENFANT – 5 ANS	GRATUIT	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

FIXE l'ouverture de la piscine du 1^{er} mai 2022 au 30 septembre 2022.

FIXE les tarifs pour la saison 2022 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

AR Prefecture

006-210600995-20220414-202226-DE

Reçu le 21/04/2022

Publié le 21/04/2022

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2022

*L'an deux mil vingt et deux,
le quatorze avril à dix-huit heures,*

*Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS,
légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de M. Pierre CORPORANDY, Maire.*

MAIRIE
DE
PUGET-THENIERS
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.-
REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.-
JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.-
RAYBAUD G.- DROGREY C.- MASSOLO L.- ZATILLA
A.- LOMBARD M.- DEROO C.

Absents M.M. : VIOLA B.

Pouvoirs M.M. : COLLE E. à REDELSPERGE A.M.
DURAND I. à CORPORANDY P.
MARTIN S. à LOMBARD M.

Secrétaire de Séance : Anita LIONS

18. DCM N° 2022/27 – Fixation des tarifs de vente de boissons, glaces – Régie de recettes du Centre Sportif de La Condamine.

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal n° 45/2015 du 27 mai 2015 fixant les tarifs de vente de boissons fraîches non alcoolisées et de glaces au Complexe Sportif de la Condamine, à savoir :

Boissons fraîches non alcoolisées :

Sodas et Jus de Fruits en cannette 33 cl	1,50 €
Eau minérale 50 cl	1,00 €

Glaces :

Crèmes glacées en bâtonnet	2,50 €
Cônes glaces	2,00 €
Glaces à l'eau	1,50 €

Monsieur Le Maire expose que sur proposition de Monsieur Joseph PEYRE, adjoint délégué au Sport, il serait souhaitable de proposer la vente de café.

Il propose les tarifs les suivants :

- Café : 1.00 €
- Location de transat à la journée : 4.00 €

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

AR Prefecture

006-210600995-20220414-202227-DE

Reçu le 21/04/2022

Publié le 21/04/2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de maintenir les tarifs des boissons fraîches non alcoolisées et des glaces comme indiqué ci-dessus.

FIXE la vente de café à 1.00 €.

DIT que ces produits seront encaissés sur la Régie de Recettes du Centre Sportif de La Condamine.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2022

*L'an deux mil vingt et deux,
le quatorze avril à dix-huit heures,*

*Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS,
légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de M. Pierre CORPORANDY, Maire.*

MAIRIE
DE
PUGET-THENIERS
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.-
REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.-
JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.-
RAYBAUD G.- DROGREY C.- MASSOLO L.- ZATILLA
A.- LOMBARD M.- DEROO C.

Absents M.M. : VIOLA B.

Pouvoirs M.M. : COLLE E. à REDELSPERGE A.M.
DURAND I. à CORPORANDY P.
MARTIN S. à LOMBARD M.

Secrétaire de Séance : Anita LIONS

19. DCM N° 2022/28 – Motion contre la fusion du Département des Alpes-Maritimes et de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Représentatifs à la fois d'un territoire de vie auxquels les citoyens s'identifient et d'une institution qui assume depuis plus de 160 ans un rôle essentiel pour renforcer la cohésion territoriale et la redistribution équilibrée des richesses, le Département des Alpes-Maritimes est un repère majeur pour les Maralpins. Un échelon affectif qui signe une identité, une proximité, une efficacité. Un échelon d'énergie enracinée qui trouve une traduction immédiate et directe dans la protection des populations à chaque étape de la vie.

Le Département des Alpes-Maritimes assure une action sociale équitable au profit des citoyens les plus fragiles, avec un engagement à taille humaine en faveur des enfants et des familles, de l'autonomie, de la promotion des politiques en matière de handicap, de la prise en charge des aînés, de l'offre de soins de proximité et de l'insertion.

Le Département des Alpes-Maritimes assume son rôle d'aménageur du territoire, de garant de l'équilibre et de la solidarité territoriale en construisant de grandes infrastructures, qui maillent l'ensemble du territoire départemental : routes, collèges, pôles de sécurité publique (SDIS, forces de sécurité intérieure).

Le Département des Alpes-Maritimes soutient l'attractivité des territoires en investissant dans le réseau numérique très haut débit, le soutien aux projets touristiques, la protection de l'environnement, la valorisation du patrimoine culturel, la promotion du sport, des loisirs, de la culture.

Nous ne souhaitons pas la remise en cause de l'histoire de nos territoires au profit d'une approche administrative qui, sous couvert de modernité, voudrait dissoudre une organisation territoriale efficace, pertinente et proche des citoyens. La France est un pays qui a su faire émerger des territoires métropolitains sans délaisser les territoires péri-urbains et ruraux notamment grâce à l'action conjuguée des départements et des communes.

AR Prefecture

006-210600995-20220414-202228-DE

Reçu le 21/04/2022

Publié le 21/04/2022

Nous rappelons par ailleurs que les communes, échelon de base de notre démocratie locale, soutenues par les intercommunalités et par le département, peuvent revendiquer une légitimité fondée sur plusieurs centaines d'années d'existence, une forte capacité d'adaptation aux évolutions réglementaires et une réelle aptitude à répondre aux besoins diversifiés de leurs habitants.

Nous sommes profondément attachés à une organisation territoriale d'adhésion construite de manière consensuelle avec des outils institutionnels librement choisis, fruits d'une véritable concertation au service des communes et de leurs habitants.

En 2018, les vellétés gouvernementales visant à transposer le modèle du Nouveau Rhône sur les départements des Alpes-Maritimes, de la Gironde, de la Haute-Garonne, de la Loire-Atlantique et du Nord avaient déjà toutes été rejetées localement, obligeant le Gouvernement à faire une volte-face sur le sujet en plein mouvement de contestation des gilets jaunes, traduisant pour une partie de la population un sentiment d'abandon géographique et social et plaçant pour plus de proximité et d'équité, ADN des départements.

Force est donc de constater, qu'aujourd'hui, cette proposition remise sur le tapis par le candidat-Président, met à nouveau les élus locaux devant une idée accomplie, sans concertation ni dialogue et loin des aspirations des citoyens et marquant une profonde méconnaissance de la France des territoires.

Si nous appelons pour une France avec plus de décentralisation, celle-ci ne doit surtout pas détricoter la cohésion sociale, chemin dangereux pour la démocratie, l'autonomie des communes et la liberté d'opinion.

Nous, élus des Alpes-Maritimes, refusons ainsi ce projet arbitraire et déconnecté des préoccupations des habitants de notre territoire et affirmons notre volonté que le Conseil départemental des Alpes-Maritimes continue à jouer pleinement son rôle dans ses limites administratives et prérogatives actuelles.

Nous, élus des Alpes-Maritimes, approuvons la présente motion contre la fusion du Département des Alpes-Maritimes et de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

ADOpte la motion contre la fusion du Département des Alpes-Maritimes et de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



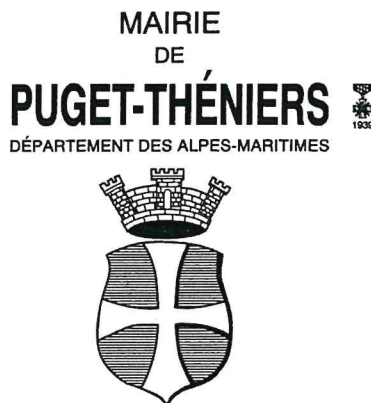
Pierre CORPORANDY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2022

*L'an deux mil vingt et deux,
le quatorze avril à dix-huit heures,*

*Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS,
légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de M. Pierre CORPORANDY, Maire.*



Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.-
REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.-
JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.-
RAYBAUD G.- DROGREY C.- MASSOLO L.- ZATILLA
A.- LOMBARD M.- DEROO C.

Absents M.M. : VIOLA B.

Pouvoirs M.M. : COLLE E. à REDELSPERGE A.M.
DURAND I. à CORPORANDY P.
MARTIN S. à LOMBARD M.

Secrétaire de Séance : Anita LIONS

20. DCM N° 2022/29 – Secours d'Urgence

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la situation financière préoccupante de M. Erik PEANO, suite aux décès de sa grand-mère et de sa mère.

En attendant que les dossiers déposés auprès des services sociaux aboutissent, il serait souhaitable de lui attribuer un secours d'urgence à hauteur de 300,00 €.

Cette dépense sera imputée à l'article 658821 (Secours d'Urgence)

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer à M. Erik PEANO, un secours d'urgence à hauteur de 300,00 € (Trois cent euros).

Mme Michèle FACCHINI ne prend pas part au vote.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Pierre CORPORANDY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2022

*L'an deux mil vingt et deux,
le quatorze avril à dix-huit heures,*

*Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS,
légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de M. Pierre CORPORANDY, Maire.*

MAIRIE
DE
PUGET-THENIERS
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.-
REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.-
JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.-
RAYBAUD G.- DROGREY C.- MASSOLO L.- ZATILLA
A.- LOMBARD M.- DEROO C.

Absents M.M. : VIOLA B.

Pouvoirs M.M. : COLLE E. à REDELSPERGE A.M.
DURAND I. à CORPORANDY P.
MARTIN S. à LOMBARD M.

Secrétaire de Séance : Anita LIONS

21. DCM N° 2022/30 – Convention de partenariat opérationnel pour la mise en œuvre du Programme « Petites Villes de Demain » et la gestion des contributions de la Banque des Territoires

Monsieur Le Maire dépose sur le bureau la convention de partenariat opérationnel pour la mise en œuvre du Programme « Petites Villes de Demain » et la gestion des contributions de la Banque des Territoires à intervenir entre l'Agence 06 et la Commune de Puget-Théniers.

Il expose que le programme « Petites Villes de Demain » est un programme national d'appui à la redynamisation des petites villes rurales présentant des signes de vulnérabilité. Ce programme a pour objet de permettre aux communes lauréates de se doter d'un projet global de revitalisation et de piloter celui-ci sur la durée d'un mandat municipal.

Au titre de la présente convention, l'Agence intervient pour apporter une assistante technique, juridique et financière aux communes lauréates notamment pour l'élaboration des diagnostics par les communes lauréates mais aussi leur apporter les conseils nécessaires pour la prise de décision et la réalisation de leurs projets.

La présente convention est conclue pour la durée totale du programme « Petites Villes de Demain ».

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

AR Prefecture

006-210600995-20220414-202230-DE

Reçu le 21/04/2022

Publié le 21/04/2022

AUTORISE M. Le Maire à signer la convention de partenariat opérationnel pour la mise en œuvre du Programme « Petites Villes de Demain » et la gestion des contributions de la Banque des Territoires à intervenir entre l'Agence 06 et la Commune de Puget-Théniers.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.